

## **Délibération relative aux modalités de répartition et aux attributions des PCA, décharges et modulations de service portant sur l'exercice 2013 / 2014**

Le projet présenté pour cette année 2013/2014 se caractérise par la reconduction des moyens consacrés en 2012/2013 aux modulations de service accordées pour les responsabilités des formations. En effet, il a été décidé, en accord avec la Conférence des Directeurs d'UFR et d'Instituts, et conjointement avec la décision de ne pas faire tourner le modèle général d'allocation des moyens des UFR, de maintenir strictement les enveloppes des modulations de service.

Le contexte de cette année universitaire 2013/2014 se caractérise par plusieurs événements :

- La difficulté d'anticiper toujours davantage le calendrier d'attribution des différentes enveloppes de modulation de service afin de permettre leur intégration dans la démarche engagée par l'établissement de remontée anticipée des services prévisionnels des enseignants (remontée fixée au début du mois d'octobre 2013).
- La consolidation de la mise en place du référentiel d'équivalence horaire adopté lors du CA de juillet 2013 qui vient encadrer le travail de répartition des primes et des modulations de service accordées au titre des responsabilités administratives, pédagogiques ou scientifiques et qui tend à globaliser de plus en plus l'approche du dossier PRP/PCA avec celui des décharges et des modulations de service. Ce projet a fait l'objet d'un dernier avenant lors de la séance du Conseil d'Administration Réduit aux enseignants-chercheurs du 29 novembre pour l'année 2013/2014.

*Rappel réglementaire Article 7 du décret n°84-431 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs : Le conseil d'administration en formation restreinte définit les principes généraux de répartition des services entre les différentes fonctions des enseignants-chercheurs... Il fixe également les équivalences horaires applicables à chacune des activités correspondant à ces fonctions, ainsi que leurs modalités pratiques de décompte.*

- La consolidation du modèle de répartition de l'enveloppe des modulations de service déléguées aux UFR et instituts mis en place depuis l'année 2012/2013.
- Un contexte budgétaire contraint qui conduit à la recherche d'un compromis entre la volonté d'augmenter le volume des modulations de service et la nécessité de respecter le cadrage horaire de l'exercice précédent. On soulignera notamment la pratique désormais installée, dès lors qu'elle est signifiée dans le cadre de la préparation du budget primitif, d'autorisation de transformation en modulation de service d'une partie du budget de fonctionnement des composantes (plafond fixé à 3% de l'allocation de fonctionnement) afin de mieux valoriser les différentes responsabilités pédagogiques.

Il convient de rappeler le cadre de travail confirmé en 2012/2013 qui continuera à s'appliquer pour cette année 2013/2014 :

- transformation des PRP en modulation de service. Cela permet notamment de s'affranchir du plancher réglementaire des 12 heures de PRP qui a été longtemps contesté. Dans ce nouveau cadre, et pour permettre l'appréciation au plus juste de l'intensité du travail valorisé, il a été décidé de modifier les modalités de valorisation des modulations en se contentant de fixer des limites hautes et basses pour les différentes activités intégrées au référentiel horaire (exemple : fourchette de 6 à 24 heures pour les responsabilités de formation).
- modification de la règle consistant à plafonner le nombre maximum d'heures complémentaires autorisées. A compter de cette année 2013/2014, ce nombre maximum d'heures complémentaires autorisées est fixée par référence aux obligations définies par le service statutaire. Ainsi, un enseignant-chercheur a droit à faire jusqu'à 192 heures complémentaires et un PRAG/PRCE jusqu'à 384 heures complémentaires. Le dépassement de ce plafond est soumis à la décision du Président de l'Université

## Modulations de services

### *Responsabilités pédagogiques*

L'équipe présidentielle confirme l'orientation consistant à reconnaître aux composantes une autonomie dans l'attribution des modulations de services dans le cadre d'une enveloppe globale et limitative. En 2012/2013, cette enveloppe avait été calculée par un modèle d'allocation des moyens basée sur les indicateurs suivants :

- **nombre de formations.** Une pondération est proposée pour l'exercice 2013/2014 sur la base du type de diplôme et des effectifs de chaque formation :
  - Licences :
    - pas de prise en compte des licences dont les effectifs sont inférieurs à 30 étudiants,
    - valorisation sur la base d'une dotation de 6 heures pour les licences dont les effectifs sont compris entre 30 et 80 étudiants,
    - valorisation sur la base d'une dotation de 12 heures pour les licences dont les effectifs sont supérieurs à 80 étudiants,
    - valorisation sur la base d'une dotation de 6 heures pour les licences professionnelles.
  - DUT : Valorisation sur la base d'une dotation de 18 heures par diplôme.
  - Masters :
    - pas de valorisation pour les masters dont les effectifs sont inférieurs à 10 étudiants,
    - valorisation sur la base d'une dotation de 12 heures pour les masters Professionnels dont les effectifs sont inférieurs à 40 étudiants,
    - valorisation sur la base d'une dotation de 18 heures pour les masters Professionnels dont les effectifs sont supérieurs à 40 étudiants,

- valorisation sur la base d'une dotation de 6 heures pour les masters Recherche dont les effectifs sont inférieurs à 40 étudiants,
  - valorisation sur la base d'une dotation de 12 heures pour les masters Recherche dont les effectifs sont supérieurs à 40 étudiants,
  - valorisation sur la base d'une dotation de 6 heures pour les masters ne fonctionnant que sur une seule année.
- Préparation à l'agrégation :
    - pas de valorisation pour les préparations dont les effectifs sont inférieurs à 4 étudiants,
    - valorisation sur la base d'une dotation de 6 heures pour les préparations dont les effectifs sont inférieurs à 20 étudiants,
    - valorisation sur la base d'une dotation de 12 heures pour les préparations dont les effectifs sont supérieurs à 20 étudiants.

- **préparation aux concours de l'enseignement.**
- **gestion de la mobilité étudiante**
- **gestion de la formation à distance**
- **gestion de missions et d'UE transversales**
- **gestion des laboratoires de langue**

En 2013/2014 le principe est la reconduction des montants alloués en 2012/2013.  
A partir de cette enveloppe l'UFR est libre de choisir ces propres critères de répartition.

Le montant des dotations, composante par composante, est donc la suivante :

- UFR Humanités : 526 heures
- UFR Langues et Civilisations : 834 heures
- UFR STC : 350 heures
- IUT : 270 heures
- IJBA de 18 heures

A cela s'ajoute les heures prise sur le budget de fonctionnement

- UFR Humanités : 62 heures
- UFR Langues et Civilisations : 51 heures + 102 sur le budget CLES/CLUB
- UFR STC : 18 heures
- DEFLE : 224 heures

### ***Responsabilités de département et de section***

Il est proposé de maintenir le modèle de valorisation globalisée des modulations de service accordées aux directeurs de département et de sections (pour les départements pluridisciplinaires). Cette enveloppe avait fait l'objet d'une hausse de 10% en 2011/2012 par rapport à 2010/2011. Depuis 2011/2012, il n'est plus fait mention d'une modulation de service accordée a priori aux différents départements et différentes sections. Il appartient à la direction de l'UFR de présenter au Conseil d'UFR le projet de répartition de l'enveloppe reconduite en 2013/2014 :

- UFR Humanités : enveloppe globale de 270 heures.
- UFR Langues et Civilisations : 288 heures.
- UFR STC : 120 heures

### ***Responsabilités d'équipes de recherche***

Il n'est pas proposé de modification du volume des modulations de service accordées aux directeurs d'équipes de recherche. Il est néanmoins rappelé l'importance de l'augmentation mise en œuvre sur l'exercice 2010/2011 où le volume global des modulations de service accordées à ce titre est passé de 464 heures à 672 heures, soit une augmentation de près de 45%. Les attributions de modulation de service sont arrêtées par la présente délibération pour un volume spécifique à chaque équipe sur la base suivante :

- Modulations de 32 heures : EA 538 Histoire de l'Art
- Modulations de 48 heures : ensemble des autres équipes d'accueil + UMR 5222 EEE
- Modulations de 96 heures : UMR 5185 ADES et UMR 5607 Ausonius
- Modulation de 18 heures pour les responsables d'axes de la PSE

Il n'est pas prévu de permettre à l'UFR de modifier cette modulation. La seule modification porte sur la création d'une nouvelle modulation de 96 heures pour la coordination du Labex LASCARBX (adoptée par le CA Réduit lors de la séance du 29 novembre 2013)

### ***Mise en œuvre***

En accord avec la position de la Conférence des Directeurs d'UFR, et compte tenu de la généralisation des modulations de service, il est proposé de supprimer le plafonnement à 24 heures des modulations accordées à un enseignant en cas de cumul de responsabilités reconnues. Il est cependant prévu une procédure visant à demander une autorisation en cas de dépassement de ce seuil : les demandes des composantes devront être centralisées, selon le même calendrier que celui fixé pour la remontée des services prévisionnels, par la direction de la composante puis transmises à la DRH, pour consolidation à l'échelle de l'établissement et arbitrage du VP CA.

## **Primes de Charges Administratives**

Les propositions de montants d'attribution, soumises à la validation du Conseil d'Administration sont maintenues au niveau de 2011-2012 et de 2012-2013.

Primes de charges administratives :	Montant annuel en €
Vice-présidents des 3 conseils	7 500
Vice-présidents délégués	4 500
Chargés de missions (non enseignants)	1 500
Directeurs UFR	4 500

Directeurs-adjoints UFR	2 000
Directeur CFA	2 000
Directeurs départements IUT	1 500
Directeurs de services communs	3 000
Directeurs Départements Transversaux	1 500
Directeur antenne d'Agen	1 500
Directeur MSHA	610
Directeur service inter-U	880

## SYNTHESE

Le montant des dépenses 2012-2013 était évalué à 407 545 €, le projet 2013/2014 est de 414 296 € (hors décharges syndicales, PRAG -décret 16/06/2000-, mise à disposition).

**Décharges et modulations de service globales**

Composantes	mds et décharges PCA	Dotation établissement	Moyens compl composantes
Cap Sciences		0	
CNRS (compensation par recrutement cont)	295	295	
DAPS	37	37	
DEFLE	736	512	224
HUMANITES	3258	3196	62
IJBA	146	146	
IUT MONTAIGNE	798	799	
LANGUES	3565	3412	153
sport		0	
STC	1976	1958	18
<b>Total général</b>	<b>10811</b>	<b>10355</b>	<b>457</b>

**Responsabilités pédagogiques**

Composantes	Modulation de service proposées par la composante	Dotation établissement	Moyens compl composantes	Total
HUMANITES *	534	526	62	-54
LANGUES *	927	834	51	42
STC *	366	350	18	-2
DEFLE	224	0	224	0
IJBA	18	18		0
IUT MONTAIGNE	270	270		0
<b>Total général</b>	<b>2339</b>	<b>1998</b>	<b>355</b>	<b>-14</b>

*Les dépassements sont compensés par le reliquat de l'enveloppe assignée aux directeurs de départements et de sections*

246 enseignants titulaires (enseignants-chercheurs, enseignants du second degré, associés) sont concernés par une décharge ou une modulation de service, ce qui représente 47 % de l'ensemble des enseignants.

58 enseignants (24%) ont une modulation inférieure à 12 heures, et 92 (38 %) supérieure à 24 heures.

**Détail par fonction**

Fonctions	Décharges	Mds	PCA en Heures	Total
Chargé de mission		580	37	617
Directeur adjoint		288	147	435
Directeur adjoint ED		64	0	64
Directeur de département		626	110	736
Directeur de sections		168	0	168
Directeur délégué		24	0	24
Directeur d'unité de recherche		704	0	704
Directeur ED		84	0	84
Direction du Cabinet		32	0	32
Direction d'une composante	640	256	540	1436
Directeur d'unité de recherche		48	0	48
Divers		36	0	36
Equipe présidentielle	768		662	1430
Mise à disposition		96	0	96
Politique scientifique de l'établissement		72	0	72
PRAG	384		0	384
Projets réussite		288	0	288
Responsabilité accomp; Etudiants Antenne Agen		72		72
Resp. filière IUT		129	0	129
Resp. labo langue		12	0	12
Resp. Mission et UE transvers.		248	0	248
Responsable de Formations		3	0	3
Responsable formation		242	0	242
Responsable formation : Licence		630	0	630
Responsable formation : Master		662	0	662
Responsable formation Concours		102	0	102
Responsable formation FAD		52	0	52
Responsable mobilité étudiante		70	0	70
Responsable suivi de stages		192	0	192
Syndicat	220		0	220
Vice-président délégué		936	660	1524
<b>Total général</b>	<b>2012</b>	<b>6716</b>	<b>2155</b>	<b>10811</b>